



Ensemble scolaire
Saint-Joseph & Saint-Marc

Lycée Saint-Marc - Trégunc

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021-2022

Le règlement intérieur de l'établissement a une dimension éducative et juridique. Il n'est ni discutable, ni négociable. Il est connu de tous, respecté et appliqué par tous. Il peut être complété par des annexes (internat, charte informatique, délégués, etc.). L'inscription au Lycée des Métiers implique pour l'élève et ses responsables légaux l'engagement de respect du règlement intérieur. Chaque responsable légal et chaque élève attestent, par une signature, qu'ils en ont pris connaissance.

Sommaire

I. Présence des élèves

1. Généralité
2. Présence en cours
3. Gestion des absences
4. Demi-pension

II. Règles de vie

1. Tenue et comportement des élèves
2. Les interdits

III. Santé-Accidents-Assurances

1. Infirmerie
2. Accidents
3. Prévention contre le vol
Tabac, alcool et produits illicites

IV. Les lieux de vie

1. Le foyer
2. Le parking

V. Points divers

1. Élèves majeurs
2. Les délégués élèves
3. Manifestation diverses
4. Blogs-Réseaux sociaux-Internet
5. Ecole directe

VI. Sanction-Conseil de discipline

1. Sanctions
2. Le conseil d'éducation-Le conseil de discipline

PARTIE I : PRESENCE DES ELEVES

1) GENERALITES

- *Les internes* sont présents de façon continue dans l'établissement en fonction de leur emploi du temps et selon le règlement de l'internat.
- *Les demi-pensionnaires* arrivent le matin pour le 1^{er} cours et partent après le dernier. Aucune sortie n'est autorisée dans l'intervalle. Ils ne doivent pas quitter l'établissement entre 12H05 et 13H30 (sauf pour la classe de Terminale).
- *Les externes* doivent être présents depuis leur 1^{er} cours et jusqu'au dernier cours de la demi-journée.
- En cas d'absence de professeurs, les élèves sont tenus de se rendre en permanence entre deux cours.
- Une étude surveillée est assurée de 8H10 à 12H05 et de 13H30 à 17H30, voire 19H00.

- *Horaires :*

Matin : 8H05–9H05 9H05–10H00 10H15–11H10 11H10-12H05

Après-midi : 13H00-13h55 13h55-14h50 15h00-15H55

ou: 13H25–14H25 14H25-15H20 15H30-16H25 16H25–17H20 17H20-18H15

- Les salles de classe seront fermées à clef et ouvertes par les enseignants en début de cours (exception faite aux intercours). Les élèves se regroupent aux endroits déterminés pour chaque classe.

2) PRESENCE EN COURS

- La présence aux cours est obligatoire. Il en est de même pour les enseignements facultatifs auxquels les élèves s'inscrivent pour l'année entière.
- Absence de cours programmée : les heures de permanences situées entre la première heure de cours le matin et la dernière heure de cours de la journée sont obligatoires pour les internes, les demi-pensionnaires et les occasionnels (externes ayant mangé au self à titre occasionnel).
- Absence imprévue d'un professeur : si l'absence a lieu en première heure de cours, les élèves sont tenus d'aller en étude. En fin de journée (ou de matinée pour les externes), les élèves pourront quitter l'établissement après accord du Responsable de Vie Scolaire et autorisation parentale, pour la durée de l'année scolaire.
- A propos des Travaux Pratiques en LP : les dispenses doivent être justifiées par un certificat médical. L'élève dispensé doit se rendre à la vie scolaire après avoir informé son professeur.
- Éducation Physique et Sportive : la fréquentation des cours d'EPS est obligatoire. La notion de dispense d'EPS n'existe pas ; seule demeure la notion d'inaptitude partielle ou totale. Inaptitude occasionnelle pour une séance : les parents doivent indiquer le motif par courrier. L'élève devra obligatoirement se présenter au professeur qui décidera de sa présence au cours. Inaptitude prolongée (au-delà de 2 séances consécutives) : la famille doit fournir un certificat médical qui sera remis par l'élève à la Vie scolaire. L'élève pourra être exempté de présence au cours.

3) GESTION DES ABSENCES

- La présence à tous les cours et activités est contrôlée ; le nombre d'absences est reporté sur le bulletin.
- Formalités en cas d'absence : toute absence sera justifiée, avant 10H00, le jour même, par appel téléphonique. L'établissement se réserve le droit de vérifier la validité des motifs exprimés. A ce titre, un document officiel pourra être demandé (certificat médical, convocation, attestation). Les « raisons familiales » et « raisons personnelles » seront explicitées au Responsable de Vie Scolaire. Toute absence sans motif reconnu est une infraction passible de sanctions. Pour toute absence prévisible, la famille est tenue d'aviser par écrit, et au préalable, le Chef d'Etablissement.
- Après une absence, l'élève ne sera admis en cours que s'il présente à un éducateur la justification écrite de l'absence. Elle sera également présentée, ensuite, aux différents professeurs.
- Permis de conduire et code : une autorisation d'absence sera accordée au vu de la convocation. En aucun cas l'élève ne peut s'absenter sur les temps de cours pour la préparation à l'examen.
- L'élève doit faire preuve de ponctualité ; s'il se présente en retard à un cours, il ne sera accepté par le professeur que sur présentation d'un billet d'entrée ou dirigé vers l'étude. Selon le nombre et/ou la fréquence des retards, l'élève sera sanctionné par une retenue, voire un avertissement.
- En cas d'absences et/ou de retards répétés, la famille sera contactée par la Vie Scolaire afin de l'alerter des conséquences sur la scolarité de l'élève. Si aucune amélioration n'est constatée, l'établissement se réserve le droit de convoquer la famille, voire le Conseil de Vie Scolaire.

4) DEMI-PENSION

- Le régime est effectif pour l'année scolaire. Le passage du régime de demi-pensionnaire à externe ne pourrait être envisagé, dans des situations particulières, qu'à partir du 2^{ème} terme (voir comptabilité).
- Les internes et les demi-pensionnaires ne peuvent sortir de l'établissement entre 12H05 et 13h30, sauf pour les élèves de Terminale de 12h30 à 12h55. Exceptionnellement, et avec l'accord écrit des parents donné la veille, il leur sera possible de déjeuner en ville. L'établissement dégage toute responsabilité en cas de non-respect de ce point de règlement.
- Un élève externe qui prend son repas occasionnellement au self a alors le statut de demi-pensionnaire.

PARTIE II : REGLES DE VIE

Un établissement est un lieu d'éducation où chacun doit évoluer et développer des valeurs de solidarité, de tolérance et de respect.

1) TENUE ET COMPORTEMENT DES ELEVES

- Une tenue vestimentaire correcte, propre et décente est une marque de respect des autres et de soi-même. Il est désormais exigé le port d'une tenue adaptée à un établissement hôtelier: pull ou gilet uni, chemise ou chemisier, pantalon sombre (pas de jean) et chaussures de ville sombres, jupe sombre arrivant au genou, veste de costume ou de tailleur, ou un blazer souhaitable. Par conséquent, sont à exclure totalement :
 - Les vêtements aux inscriptions
 - Les « Jeans » .
 - Les vêtements se rapprochant de la tenue de plage (short, bermuda, tongs, etc.),
 - Les tee-shirts trop courts, notamment portés avec un pantalon taille basse,
 - Le port de la casquette.
 - Les tenues de sport en cours,
 - Les décolletés trop échancrés, etc.
 - Le sweat avec ou sans capuche.
 -

Certains enseignements (EPS, TP) nécessitent une tenue spécifique et obligatoire.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le piercing est strictement interdit, sauf les boucles d'oreilles que seules les filles pourront porter.

Il est également demandé aux garçons d'avoir des cheveux courts et non colorés et d'être correctement rasés. Concernant le port de bijoux, se conformer aux consignes données par les enseignants.

En cas de manquement à ces règles, l'équipe éducative exigera un changement de tenue.

Les manifestations affectives entre élèves doivent rester discrètes ; prendre en compte les remarques formulées par les éducateurs en la matière.

- Le respect et la politesse sont exigés à l'égard de tous les membres de la Communauté Educative (adultes et élèves). Sont proscrits toute attitude vulgaire, langage grossier, comportement provocateur ou insolent. De même, toute action portant atteinte à la vie privée des personnels et autres élèves, sera sévèrement punie (ex : utilisation de portables prenant des photos).
- Chaque élève prendra connaissance des consignes de sécurité affichées dans les salles de classes. Il se doit de respecter toutes les installations de sécurité.
- La violence, sous toutes ses formes, et quelles que soient les raisons invoquées pour tenter de la justifier n'a pas sa place dans notre système éducatif. Tout acte de violence entraînera une sanction adaptée.
- Les lycéens ne sont pas autorisés à introduire des personnes extérieures au Lycée. Toute personne étrangère devra se présenter à l'accueil.
- Toute propagande politique ainsi que tout signe manifestant une appartenance idéologique sont strictement interdits à l'intérieur de l'établissement.

2) LES INTERDITS

- Le chewing-gum, les consommations de nourriture, de confiserie et de boissons sont interdites dans les salles de classe ainsi qu'en étude. La prise de repas dans l'enceinte de l'établissement est exclusivement réservée aux demi-pensionnaires et internes.
- Téléphones portables et baladeurs type (MP3) : ils sont tolérés, mais le Lycée dégage toute responsabilité en cas de vol. Leur utilisation est formellement interdite en cours (sauf à des fins pédagogiques), en étude, au CDI, dans la cour et les couloirs du Collège, au self et lors des devoirs ; ils doivent alors être éteints et rangés dans les cartables. En aucun cas les téléphones portables ne pourront être utilisés comme montre ou calculatrice. En cas de non respect de ces règles, ils pourront être confisqués par les professeurs et les éducateurs. Les enceintes sont interdites.
- Tous les objets pouvant porter atteinte à l'intégrité physique sont strictement interdits.
- L'usage du tabac est strictement interdit dans tout l'établissement, la cigarette électronique également.
- Alcool et produits illicites : l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants sont formellement interdites dans l'établissement et lors des déplacements. Elles constituent une faute grave ou un délit. Dans de tels cas, pour des raisons de sécurité, l'établissement prendra toute disposition pour contacter la famille qui viendra chercher le jeune. De même, un élève sous l'emprise d'un état alcoolique se verra également sanctionné.
- Toxicomanie : La protection physique et morale des élèves nous oblige à informer les services de Police et de Justice de toute infraction constatée dans l'établissement : possession, consommation, cession et revente de tout produit illicite.
- Interdiction de sortir du self avec du pain ou d'autres aliments.
- Les élèves ont la possibilité de s'asseoir sur les pelouses, mais pas de s'y allonger.
- Il est interdit de brancher les portables en cours.

PARTIE III : SANTE – ACCIDENTS – ASSURANCES

1) INFIRMERIE

- Tout élève malade quitte le cours accompagné d'un délégué de classe et se rend au bureau de l'éducateur. Un élève malade ne quittera en aucun cas le Lycée de sa propre initiative ; il doit en informer l'équipe éducative qui contactera la famille.
- Les familles indiqueront sur les fiches de renseignements toutes les informations qui faciliteront la prise en charge médicale en cas d'urgence (crises d'asthme, allergies, troubles particuliers, etc.).

2) ACCIDENTS

- Si un élève est victime d'un accident, un camarade doit prévenir un membre du personnel afin de permettre une intervention aussi rapide que possible. Tout accident doit être signalé le jour même.

3) PREVENTION CONTRE LE VOL

- **L'établissement décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol et ne peut en aucun cas rembourser les biens volés. Par conséquent, les élèves ont intérêt à ne garder sur eux ni sommes importantes, ni objet de valeur. La personnalisation des affaires permet aussi de lutter contre le vol. Les élèves ayant subi un dommage doivent le signaler au Responsable de Vie scolaire.**
 - Les casiers dans les vestiaires TP seront attribués pour chaque élève. Un planning sera affiché. L'élève n'aura pas le droit de laisser ses affaires après le TP. Leur utilisation n'est autorisée que pour la durée du TP

Des casiers peuvent être loués sous le préau.

PARTIE IV : LES LIEUX DE VIE

1) LE FOYER

- Les élèves disposent d'un foyer, lieu de vie et de détente. Les utilisateurs adopteront un comportement responsable et respectueux à l'égard du matériel, des jeux (à disposition auprès de la vie scolaire) et du mobilier.

2) LE PARKING

- Un parking est à disposition côté lycée, derrière la porte du foyer et de la vie scolaire lycée. Il est strictement interdit de se rendre sur le parking durant les récréations. L'élève qui possède un véhicule devra penser le matin à prendre tout le matériel dont il aura besoin dans la journée. En cas de non-respect, l'établissement se réserve le droit de confisquer les clés dans la journée.

PARTIE V : POINTS DIVERS

1) ELEVES MAJEURS

- Le règlement s'applique à tous les élèves, quel que soit leur âge (circulaire Ministérielle n° 74 325). Les élèves majeurs autonomes sont ceux qui ont exprimé par écrit au Chef d'Etablissement le désir de prendre en charge leur propre scolarité (inscription, convocation, règlement des frais de scolarité). Par ailleurs, les élèves bénéficiant d'un Contrat Jeune Majeur devront en informer l'établissement.

2) LES DELEGUES ELEVES

- Élus par les élèves, ils jouent un rôle essentiel au sein du Lycée. Porte-paroles de leurs camarades, ils participent entre autres à certains Conseils de Classes; une formation leur est proposée en début d'année scolaire.

3) MANIFESTATIONS DIVERSES

- La Direction ne peut autoriser la participation des élèves à des manifestations ou à des grèves et prendra des dispositions pour assurer le bon déroulement des cours et la sécurité des personnes.

5) BLOGS - RESEAUX SOCIAUX – INTERNET

- L'autorisation des personnes (ou de leurs parents pour les mineurs) est requise pour la réalisation comme pour la diffusion de photographies les concernant. En cas de manquement aux règles fixées par la loi en ce domaine, outre les éventuelles poursuites judiciaires, l'établissement pourrait prononcer de lourdes sanctions. Mettre en ligne des photographies du personnel de l'établissement ou tenir les concernant des propos injurieux ou diffamatoires pourra entraîner une convocation devant un Conseil de Discipline et des poursuites judiciaires. Nous rappelons aux élèves que les personnes qui alimentent des blogs sont responsables de leur contenu.

6) ECOLEDIRECTE

- Résultats scolaires, retards, absences et sanctions sont consultables par les parents, avec leur code confidentiel, sur le site internet d'ECOLE DIRECTE FAMILLE.

PARTIE VI SANCTIONS - CONSEIL DE DISCIPLINE

1) SANCTIONS

- Les punitions et sanctions ont pour finalité de promouvoir une attitude responsable de l'élève. Elles lui permettent notamment de s'interroger sur les conséquences de ses actes. Les sanctions disciplinaires relèvent du Chef d' Etablissement ou du Conseil de Discipline.
- Des punitions seront appliquées en cas de manquements mineurs aux obligations des élèves (ex : manque de travail, bavardage, perturbations dans la classe ou les locaux, tabac, comportement inadapté, langage déplacé, etc.). Elles peuvent être des Travaux d'Intérêt Général, des heures de retenues (le Vendredi de 16H30 à 18H30 ou après les cours). La convocation à une retenue se fait par courrier. L'élève absent en retenue sans justification écrite parentale s'expose à un avertissement.
- Les sanctions interviennent en cas de manquement majeur (absentéisme, atteintes aux biens ou aux personnes, tricheries, ivresse, etc.). Elles se traduisent par un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.
- Indépendamment des sanctions, toute dégradation entraînera réparation ou remboursement.

2) LE CONSEIL D'EDUCATION - LE CONSEIL DE DISCIPLINE

- Suivant la gravité de la situation, l'élève sera convoqué devant le Conseil d'Education ou le Conseil de Discipline.
- Le Conseil d'Education se réunit pour mettre en garde l'élève, l'aider à prendre conscience de son comportement et trouver avec lui, ses parents et ses éducateurs des remédiations.
- Le Conseil de Discipline est convoqué par le Chef d'Etablissement pour constater des manquements graves ou récidivistes et décider d'une sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement. La décision est notifiée par écrit sous pli recommandé adressé à la famille. Avant la réunion de ce Conseil, pour des raisons de sécurité, des personnes et des biens, le Chef d'Etablissement peut statuer sur la présence du jeune dans l'établissement.

**Lycée Saint Marc Trégunc
12 rue de kerfeunteun
BP40
29910 Trégunc**

**Contact téléphonique : 02 98 97 62 39
Adresse Mail : viescosm@stjoseph-stmarc.fr.**



Ensemble scolaire
Saint-Joseph & Saint-Marc

CONTRAT DE VIE SCOLAIRE Lycée

(Ce document vous sera remis en début d'année, il devra être complété et remis à la vie scolaire)

Pour les élèves primo arrivants vous trouverez sur notre site internet <http://www.stjoseph-stmarc.fr/> les différents règlements intérieur ainsi que notre charte informatique.

Pour les élèves déjà scolarisés dans l'ensemble St Joseph-St Marc, les différents règlements seront à consulter sur EcoleDirecte où une signature électronique vous sera demandée.

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement et de la charte informatique de l'établissement et s'engagent à les respecter afin de permettre à l'équipe éducative de réaliser pleinement sa mission.

| | |
|--|-------------------------------|
| Noms des responsables légaux : - - | Signatures : - - |
| Nom de l'élève : Classe : - - | Signature : - |